

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M ²	
11	1376

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Câble à basse tension
-  Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Autres outils réglementaires

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022,
Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
11	1376	2	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Linéaire de haies à créer ou à conforter

 Franges paysagères à créer

Connexion

 Accès à créer

Aménagement

 Potentiel de valorisation des fonds de jardins

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux